

Dringlichkeit
gewährt

Postulat ~~interparti~~s urgente

Mettre en oeuvre le postulat Loderer "Une correction d'ordre historique" maintenant !

Proposition

Il est demandé au Conseil municipal de lancer sans délais une procédure qualifiée (selon art. 99a LC) pour définir une variante d'aménagement des surfaces situées directement aux abords sud-est de la route, à l'angle de la Rue des Fontaines et de la Rue du Stand, conformément aux engagements qu'il a pris suite au postulat Loderer 20180328 « Une correction d'ordre historique ». Les espaces compris au nord-ouest aux abords du futur gymnase doivent aussi être inclus dans la réflexion. Ces surfaces incluent au moins les parties libres de construction sur le domaine public hors circulation (i.e. la surface où est actuellement situé le stationnement vélo et devant le futur gymnase) et sur les parcelles 1508, 1510, 1511, 1515 et 1517.

Motivation

Le projet d'aménagement présenté dans le Rapport du Conseil municipal au Conseil de ville du 18 juin 2025 concernant le réaménagement de la place devant le Funiculaire Evillard (objet n° 20250194) consiste en une reconfiguration de l'espace de circulation dans le secteur du funiculaire Evillard. L'alternative retenue est saluée, parce qu'elle constitue une bonne approche pour récupérer une surface suffisante pour l'aménagement du reste de l'espace public dans ce secteur, soit toutes les parties qui seront destinées aux piétons et cyclistes en dehors de la route réservée au trafic, bien qu'à 20km/h (zone de rencontre). Le projet de circulation permet la mise en œuvre d'objectifs supérieurs stratégiques, comme en particulier la modération de la vitesse du trafic avec une zone de rencontre à 20km/h, la mise en conformité des arrêts de bus avec la LHand (adaptation de la hauteur des quais d'embarquement) et une augmentation significative de la sécurité pour les piétons avec en particulier la réalisation d'un îlot pour une traversée sûre de la route. Ces aménagements sont judicieux. Ils sont cofinancés par la Confédération dans la cadre du projet d'agglomération de 3ème génération. Un report de la réalisation de cette partie du projet peut être exclue du présent postulat.

Pour ce qui est des surfaces situées directement au sud-est du carrefour, globalement dans l'angle de la Rue de la Fontaine et de la Rue du Stand (y.c. la première étape récupérée sur la chaussée existante), le Conseil municipal s'est engagé à lancer une procédure qualifiée pour concevoir un aménagement de l'espace public tenant compte des propositions formulées dans le postulat Loderer 20180328 "Une correction d'ordre historique" approuvée le 15 mai 2019 par le Conseil de ville. Cette promesse ressort de la demande de prolongation pour mettre en œuvre ce postulat adopté le 19 février 2025 par le Conseil de ville (objet n° 20240008 / 20180328, 20220235). Dans le rapport du 18 juin 2025 du Conseil municipal, il n'est jamais fait mention de ce postulat. Or il convient, conformément aux promesses faites, de réserver l'aménagement de cet espace à la réalisation d'une procédure qualifiée (selon art. 99a LC). Or, Le projet n° 20250194 n'est pas le résultat d'une procédure qualifiée. Une telle procédure devra inclure dans ses réflexions la place où se situe actuellement le stationnement pour les vélos notamment. Toute décision hâtive concernant l'aménagement de cette surface en amont de la réalisation de cette procédure, donc sans examen de toutes les alternatives possibles sur l'ensemble du site et avec mise en concurrence des idées (procédure qualifiée), rendrait l'élaboration d'une telle procédure inopportune par la suite et porterait atteinte à un aménagement de plus grande qualité, dans un secteur particulièrement sensible et fréquenté amené à se développer davantage. Au vu de l'implantation du futur gymnase, nous pensons aussi que les surfaces aux abords de l'école devront aussi faire partie des réflexions, ceci afin d'assurer la réalisation d'un espace public libre, continu et sûr d'un bout à l'autre de la place.

Il est prématuré d'affirmer que le stationnement vélo doit être positionné dans le fossé pour organiser une place de détente directement en bordure de la route là où se situe actuellement le stationnement vélo. Ce parti pris ne repose pas sur une base de planification suffisante à l'heure actuelle et contribue à renforcer la difficulté à rechercher une meilleure solution dans le cadre de la procédure qualifiée qui doit être réalisée. En outre, dans la situation actuelle, les espaces restent fortement cloisonnés empêchant une utilisation efficace et attractive de l'espace public, parce qu'ils ne permettent pas de se déplacer librement dans l'espace. Il n'existe pas de relation directe entre les abords du futur

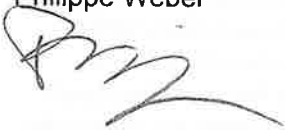
gymnase, la place récupérée sur la rue et les espaces inférieurs situés dans le fossé. Le projet n° 20250194 ne contribue pas à améliorer cette situation ; il renforce au contraire le problème de cloisonnement des espaces. Par exemple, s'il est caché dans le fossé, le stationnement vélo risque aussi de générer des vols en nombres et d'autres activités non souhaitées, une appropriation de cet espace cloisonné restant laborieuse pour les habitants du quartier, qui ne pourront s'y rendre qu'avec difficulté. En outre, l'édagément actuel des différents niveaux de rue qui empêche pour l'instant un passage facilité d'un étage à l'autre nécessite une réflexion approfondie pour définir comment l'utilisation de ce secteur pourra être rendue plus attractive en optant pour un décroisonnement et une mise en valeur du site construit protégé. De plus, il empêche d'envisager la plantation d'arbres en plus grand nombre et avec une plus forte densité. Les habitants du quartier de la vieille ville qui souffrent particulièrement de la chaleur en été, les commerçants qui ne disposent que de très peu de place pour envisager d'y développer une activité à l'extérieur pendant les beaux jours et les élèves qui vont arriver en nombre doivent bénéficier d'espace bien conçus pour y séjourner.

Dans l'intervalle de la réalisation de la procédure qualifiée, le projet de circulation pourra être réalisé comme prévu actuellement. Mais, l'utilisation des surfaces reprises sur la chaussée devra être définie dans le cadre de la procédure qualifiée en tenant compte des arguments ci-dessus et du postulat Loderer 20180328 « Une correction d'ordre historique ».

Bienne, le 21 août 2025

Groupe parlementaire Les Vert.e.s

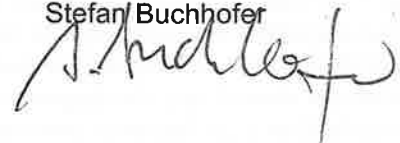
Philippe Weber



Levin Koller



Stefan Buchhofer



Kady Boiry PSR/JS



Dennis Briechle

